

## LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

### 1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Duniya The World Of

### 2. But de l'association

Cette association a pour objet de promouvoir la créativité artistique, intellectuelle et culturelle, et le développement personnel, de ses membres, par le biais d'expositions, ateliers, et animations diverses.

### 3. Siège social

Le siège social est fixé à 128 avenue St Germier, Muret 31600. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### 4. Durée

La durée de l'association est illimitée

### 5. Composition

Membres actifs

Membres adhérents

### 6. Admission

Devenir membres adhérents est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Devenir membres actifs, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### 7. Membres - Cotisation

Membres actifs et adhérents seront cotisés un montant à préciser annuellement par le conseil d'administration.

### 8. Radiations

La qualité de membre se perd par démission ou par décès ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect de l'objet et de la charte, ou tout autre motif pouvant porter préjudice à l'association.

### 9. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. L'association exercera des activités économiques tel que location de la salle ; stages et cours proposés ; et animations ponctuelles.

### 10. L'assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend tous les membres.

Le/la président/e, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier/e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Le Conseil d'Administration se réserve un droit de veto sur une décision qu'il juge pas adaptée au but de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### 11. Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'Association comprend deux membres au minimum et trois au maximum, dont un/une Président/e et un/une Trésorier/e.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ont une durée indéterminée. Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission ou par la perte de qualité de membre de l'Association. Un membre sortant du Conseil d'Administration sera remplacé selon la décision des membres restants.

#### 12. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### 13. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

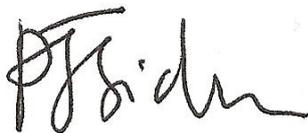
#### 14. Dissolution

L'association peut se dissoudre par décision de Conseil d'Administration. En cas de dissolution, les biens iront à une autre association aux valeurs similaires.

#### 15. Libéralité

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.



Pinky Sidhu  
Présidente



Robin Whitty  
Trésorier